

**MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E n° MH.05-IMM. 080**

**portant classement parmi les monuments  
historiques de la chapelle de l'ancien séminaire de  
LARRESSORE (Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Ministre de la Culture et de la Communication,**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application du code du patrimoine;
- VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2005 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancien séminaire de LARRESSORE, (Pyrénées-Atlantiques) avec sa chapelle et le pont réalisé par Hiriart, les terrasses et leurs escaliers ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Aquitaine entendue en date du 10 juin 2004 ;
- LA commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 juin 2005 ;
- VU la délibération du 13 janvier 2005 du conseil municipal de la commune de LARRESSORE (Pyrénées-Atlantiques), propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la chapelle de l'ancien séminaire de LARRESSORE (Pyrénées-Atlantiques) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'intérêt exceptionnel et la richesse de son décor intérieur, réalisé par des artistes italiens à partir de 1828 et complété au cours du XIXe siècle par un programme auquel participèrent des artistes locaux et parisiens de grande qualité ;

A R R E T E

**Article 1** : Est classée en totalité parmi les monuments historiques, la chapelle de l'ancien séminaire de LARRESSORE (Pyrénées-Atlantiques), située sur la parcelle n° 67 d'une contenance de 2ha, 84a, 45ca, figurant au cadastre section AD et appartenant à la commune de LARRESSORE (Pyrénées-Atlantiques, n° SIREN 216 403 170), par acte d'acquisition du 31 janvier 2000 passé devant maître CLERISSE, notaire à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) et publié au bureau des hypothèques de BAYONNE le 22 mai 2000 volume 2000P n° 4351.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne la chapelle, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 1<sup>er</sup> mars 2005 susvisé.

**Article 3** : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**Article 4** : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 DEC. 2005

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Architecture  
et du Patrimoine

Michel CLÉMENT